

# LETTRE CIRCULAIRE

## TAUX INTERBANCAIRES OFFERTS (IBOR)

Chers Clients,

La fin de cette année verra la disparition des taux interbancaires offerts (IBOR) dont le plus emblématique est le LIBOR (*London Interbank Offered Rate*). Depuis plusieurs années, les principaux acteurs des marchés monétaires internationaux, au premier rang desquels les Banques centrales, travaillent sur le remplacement des IBOR par des taux de référence alternatifs (*Alternate Reference Rates* ou ARR).

Cette transition fondamentale aura un impact sur un grand nombre de produits financiers dont les hypothèques, prêts, obligations, dérivés et produits structurés. A notre échelle, nous avons bien entendu suivi cette évolution en nous assurant que les produits concernés et détenus dans le cadre de notre gestion avait bien pris toutes les dispositions nécessaires afin de disposer d'un ARR dès 2022.

Nous apporterons également, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un changement en modifiant les taux de référence utilisés pour le calcul des intérêts débiteurs en vertu des lignes de crédit accordées ou des avances en comptes-courants existantes ou à venir. Le LIBOR sera ainsi remplacé par les taux alternatifs (ARR) suivants :

Devise	Taux de reference	Code Bloomberg
CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON) 3ème fixing	SRFXON3
USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)	SOFRATE
EUR	Euro Short term Rate (ESTR)	ESTRON
GBP	Sterling Overnight Interbank Average Rate (SONIA)	SONIO/N
JPY	Tokyo Overnight Average rate (TONAR)	MUTKCALM

Les confirmations de ligne de crédit actuellement en vigueur demeurent valables, et le taux de référence mentionné comme étant le LIBOR sera considéré remplacé par l'ARR applicable ci-dessus.

Nous vous prions de recevoir, chers Clients, nos salutations distinguées.

SELVI & CIE SA  
(Sans signature)

Genève, le 3 janvier 2022